



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 6982

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les enseignants spécialisés en charge des réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED). Ces personnels, dont le domaine privilégié est la lutte contre l'échec scolaire, s'interrogent sur l'avenir de ces structures à la suite de diverses décisions administratives les privant des moyens d'accomplir leur mission. C'est ainsi qu'ils doivent rester dans l'école de leur rattachement administratif, alors qu'auparavant ils disposaient de dotations leur permettant de se placer dans les écoles rurales de leur secteur d'intervention, afin de se rapprocher des enfants et des familles. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions à l'égard de ces structures et si, en tout état de cause, il ne juge pas nécessaire d'utiliser pleinement ces personnels spécialisés dans la lutte contre l'échec scolaire.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6982

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3618

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 239